

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2025

1.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Actes de gestion du domaine public - Dénomination d'un parking
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan de masse annexé ci-joint, Section 3 Parcelle 157,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale avoir reçu en date du 7 novembre 2024 la demande de la fille d'un ancien collaborateur et élu de la commune.

Cette dernière, au vu de la dévotion de son père à l'égard de la commune, souhaiterait qu'un parking jouxtant la mairie porte son nom, parking Emile JUAN, ses frères et sœurs ayant été informés.

Monsieur Emile JUAN, est né le 9 avril 1928 à PALAT (Algérie). Mis en disponibilité de son poste de commis à la Préfecture de la Moselle, Monsieur JUAN est entré au service de la commune de Marly le 15 mai 1966 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Compte tenu du développement de la Commune, Monsieur JUAN a ensuite été intégré dans le cadre d'emploi des attachés au grade de directeur territorial de classe normale le 1^{er} janvier 1988, avant de bénéficier de ses droits à la retraite le 17 décembre 1988.

En parallèle, il a également œuvré comme Président de l'Amicale des Pieds Noirs et organisait régulièrement des après-midis dansants au Centre Socio Culturel.

Après presque 20 ans de travail au service de la ville, Monsieur JUAN a poursuivi son engagement pour Marly en endossant une carrière de conseiller municipal le 12 mars 1989 et d'adjoint chargé des finances dès le 17 mars 1989.

Monsieur JUAN a mis un terme à son mandat le 25 septembre 2001 tournant ainsi une page de 30 années de l'histoire municipale de Marly.

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du 8 janvier 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à cette proposition de dénomination,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.